




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-536**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255087-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
2023 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers de la commune, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne les projets sociaux et associatifs des associations qui œuvrent dans l'intérêt général et le « bien vivre ensemble ». Tel est le cas des deux associations libellées ci-après dont les interventions contribuent à notre politique de Cohésion Sociale sur le territoire communal.

Pour illustration, il s'agit de l'AITE qui œuvre depuis de très nombreuses années en direction d'un public fragile, a pris en charge 673 dossiers administratifs en 2022. Parmi les 1285 visites dans les différents lieux de permanence, 66 nationalités différentes ont été recensées avec des demandes autour de l'accès aux soins et les droits. Cette association composée seulement de deux et demi équivalent temps plein et dont la Ville est membre de droit se caractérise par un investissement très conséquent des bénévoles.

Eu égard au dynamisme important de cet acteur de proximité, et afin de mener à bien ses missions, il est décidé d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de 5000 €.

Par ailleurs, l'association « Fête le Mur » met en place des actions sportives, éducatives et d'insertion professionnelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Afin de favoriser le développement d'animations adaptées, hors les murs et pour tous les publics des territoires, elle met en œuvre en partenariat étroit avec la Ville, tout un programme d'actions

sportives participant dans la perspective des Jeux Olympiques. Elle initie et coordonne une dynamique associative qui permet la mise en place d'animations sportives durant les temps libres des enfants et des jeunes (week-end, soirées, vacances scolaires...). Cette dynamique a débuté à l'occasion des nocturnes du Jas de Bouffan et perdurera tout au long de l'année 2024.

C'est pourquoi, la Ville propose de soutenir cette initiative en accordant une subvention de 10 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-ATTRIBUER** les subventions libellées ci-dessus ;

**-DIRE** que la dépense globale de **15 000 €** sera imputée sur les lignes budgétaires **4965 et 1640** qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2023-536 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

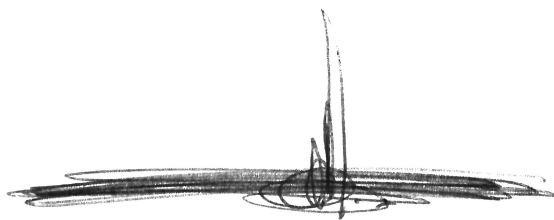
N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Claudie HUBERT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»